

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

Dossier concernant deux tableaux
de J. J. Eekhout et Louis Artois
offerts en vente par M. E. Van Cleemputte

Ms 3365

ANALYSE.

826b. — P. W.

Reçu de la Commission Directrice des musées
royaux de peinture & de sculpture,

les deux tableaux d'Ecckhout et artan
présentés en vente par moi et non acquis.

Bruxelles, le 24 octobre 1891.

C. V. Oeuvrstedt

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
N° 3365

1, rue du Prince Albert, Bruxelles

Brux. 16 Octobre. 1891

M^r. E. Van Cleemputte
Archiviste aux Archives du
royaume,
1. rue Du Prince-Albert.

Nous avons l'honneur de vous
faire connaître que la Commission
de la Commission Directrice n'a pas
été favorable à l'acquisition des
deux tableaux d'Eckhout & Artur
qui accompagnent et valent
l'œuvre de ce maître et que
vous avez offert de céder pour les
Collectionneurs de l'Etat.

En conséquence, les ouvrages
en question restent à votre dis-
position aux Musées Modernes

Nous prions à la présente le conseil
d'être par la M. Van Cleemputte de recevoir les
Dames & Bruns pour reprendre contre la vente d'un
commune, tel que
l'œuvre précitée. #

révisé.
#

pour la C^{de} Dir.
La Secrétaire
Wd

J. Eckhout - Portraits d'h. 500
Louis Artur - Ecstasy de l'impression - 500.

3365

Bruxelles, le 1^{er} octobre 1891

A. M. M. les Président et membres
de la Commission du Musée royal de Peinture

Messieurs,

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N. 3365

Annexes : 3.

1^{re} attestation de M. Franz
van Damme, peintre.2^o attestation de M. Odunfant,
expert en tableaux, de vous offrir en vente pour le Musée royal
de Peinture les deux tableaux suivants :3^e Un portrait
lithographié de
J. J. Ceckhout,
par J. Dauguet.J. J. Ceckhout : - Un portrait, 1834,
pour la somme de fr. 500..Louis Artan : - L'estacade de Newport-bains,
1890. -
pour la somme de fr. 500..Le promue à l'honneur, Messieurs, de
vous présenter l'hommage de son profond respect.

E. van Oelenputte

Archiviste aux archives du Royaume,

1, rue du Prince Albert

Bruxelles - Ixelles.

Musée Moderne -

Reçu en vertu de la loi du 15 mars 1891
n° 3365